

ce bill. Étant donné que bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord sur le type d'amendements nécessaires, saisissons-en la Chambre.

M. Mahoney: A la vitesse où nous allons, nous n'en aurons jamais la possibilité.

M. Nystrom: Montrons à nos concitoyens que la démocratie de participation n'est pas un vain mot. Écoutons l'opinion publique. Un accord est possible.

Étant donné que je suis de la Saskatchewan, le mouvement coopératif revêt une importance particulière pour moi. J'ai toujours été un partisan ardent et actif des caisses de crédit, des coopératives et des syndicats du blé. Au cours des années trente, de nombreux cultivateurs et travailleurs de ma province se sont trouvés aux prises avec des conditions économiques difficiles. Les cultivateurs ne pouvaient pas vendre le grain. Premièrement, ils ne pouvaient le cultiver à cause de la sécheresse, et même s'ils réussissaient à faire pousser quelque chose, ils ne pouvaient pas le vendre. Ils devaient lutter contre la bourse des grains de Winnipeg et contre bien d'autres institutions qu'ils jugeaient écrasantes. Nombreux sont ceux qui ont vu dans les coopératives leur seul moyen de défense, et c'est ainsi que l'idée s'est répandue en Saskatchewan.

Aujourd'hui, dans presque n'importe quelle petite ville ou n'importe quel petit village de ma province, vous trouverez un magasin coopératif. Ce magasin est d'ordinaire dirigé par des membres habitant l'agglomération. Vous constaterez aussi que dans de nombreuses petites villes et de nombreux petits villages de ma province, il existe une coopérative de crédit où les habitants de la région déposent leurs fonds et empruntent l'argent dont ils ont besoin pour maintenir en activité un commerce, une ferme ou une autre entreprise. Les céréaliculteurs de la province, s'étant réunis, ont formé des syndicats de blé. Je le répète, tous ces organismes sont partie importante et intégrante de la vie rurale, bref, de toute la vie en Saskatchewan. Je ne veux pas que ce mode de vie soit menacé car il me paraît valable et digne d'être conservé.

A vrai dire, le principe de la coopérative est différent de celui de l'entreprise commerciale. Par son objet, elle diffère beaucoup de l'énorme société multi-nationale ou de toute autre compagnie du pays. Par exemple, l'argent que font les coopératives de crédit et les coopératives n'est pas réellement un profit. Tout excédent représente une épargne dont bénéficient les membres actifs. La coopérative ne gagne donc vraiment pas un revenu comme les autres sociétés ou les entreprises commerciales. L'argent que font les coopératives ou les coopératives de crédit, comme profit, si vous voulez utiliser ce mot, est ensuite versé aux membres sous forme de dividendes. Bien sûr, cet argent est frappé par l'impôt au niveau du particulier, une fois entre les mains des membres. Suivant la théorie même de la coopérative, tout membre bénéficie d'un vote. Les coopératives ont pris naissance parce que les gens d'une collectivité, sans égard à leur situation financière personnelle, ont formé en se réunissant une institution grâce à laquelle ils s'aideraient eux-mêmes. Au Canada, nous devrions encourager une pareille initiative et non pas la décourager.

Ma circonscription compte un grand nombre de coopératives, de coopératives de crédit et d'autres institutions coopératives, et j'ai reçu d'elles des douzaines de lettres. Je pourrais suivre l'exemple du député de Peterborough et donner lecture de plusieurs lettres de personnes âgées qui ont œuvré dans les coopératives et les caisses de crédit

pendant de nombreuses années. Je pourrais donner lecture de plusieurs lettres de gérants de diverses caisses de crédit et de coopératives, qui s'inquiètent des effets du bill fiscal, mais je ne le ferai pas pour le moment. Je me contenterai de vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour du directeur général de la caisse de crédit de Yorkton, l'une des plus importantes caisses de notre région de la Saskatchewan. Afin de montrer aux députés que cette institution est très bien acceptée et largement utilisée, je me permettrai de citer une ou deux phrases:

Nous vous écrivons, à vous qui représentez notre circonscription à la Chambre des communes d'Ottawa, au sujet des nouvelles dispositions fiscales dont le Parlement fait en ce moment l'étude. Notre caisse de crédit compte 5,932 membres...

Cela prouve, monsieur le président, que près de 6,000 personnes d'une collectivité donnée font partie d'une seule coopérative de crédit. Comme l'a dit le député de Peterborough, bon nombre de ces personnes n'ont pu obtenir l'aide financière nécessaire de banques ou d'institutions financières privées et par conséquent elles ont eu recours à une coopérative de crédit.

Je comprends que certains des amendements proposés auront pour effet de satisfaire pleinement quelques-uns des souhaits du mouvement des coopératives de crédit. Comme je l'ai dit plus tôt, j'espère que le ministre et le secrétaire parlementaire démontreront une attitude semblable envers les coopératives de notre pays.

Je crois que tous les députés ont reçu une lettre l'autre jour, en date du 15 octobre 1971, de la Fédération des coopératives du Canada. Cette lettre est des plus importante et j'aimerais en lire un extrait cet après-midi. Elle s'adresse à tous les députés de la Chambre des communes et je cite.

Messieurs,

Depuis notre lettre du 20 septembre, le gouvernement a présenté des amendements à l'article 135 du bill C-259 se rapportant aux impôts des coopératives.

Les coopératives tiennent à vous faire savoir que ces amendements n'apportent aucune solution à leurs objections.

Les coopératives insistent pour que la loi de l'impôt tienne compte des distinctions fondamentales qui leur sont propres, et que voici:...

Je crois qu'il est important de bien noter ce qui distingue les coopératives des sociétés privées. J'en reviens à la citation:

- (a) la coopérative fournit avant tout le service d'entraide dont ont besoin ses membres;
- (b) la coopérative répartit ses bénéfices entre ses membres en fonction de l'apport de chacun;
- (c) la coopérative réunit et 'entretient' son capital effectif en le faisant rouler en fonction de l'utilisation que font de la coopérative les membres de cette dernière;
- (d) le capital qu'apporte un membre de la coopérative est destiné à lui assurer des services, non à produire des bénéfices.

Ce sont là quelques-uns des facteurs dont il nous faut tenir compte lors de notre étude du projet de loi. Il est un certain nombre de choses que je pourrais dire à propos des coopératives et des caisses de crédit. Je suis sûr que cet homme affable qu'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances examinera très attentivement ces suggestions. Je suis sûr qu'il comprend à présent les objections émises par les coopératives de tout le Canada.

• (4.30 p.m.)

Je le lui ai d'ailleurs déjà dit, ces coopératives font partie intégrante de la vie en Saskatchewan, notamment